



TALLOIRES-MONTMIN

LAC D'ANNECY- MASSIF DE LA TOURNETTE

FRANCE

ARR.POL n° 51-2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de TALLOIRES-MONTMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 / L 2112-1 / L 2112-2 / L 2113-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route et notamment son livre IV,

Vu la demande d'arrêté municipal présentée par Mr GIGLIO de la société « SARL GMTP » en vue de réaliser des travaux de terrassement pour AEP EU ET FT pour le compte de l'entreprise « VALORIM » sur la commune de Talloires-Montmin

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer l'accès à la circulation et au stationnement sur le secteur concerné :

ARRETE

Article 1 : Dans la période du 15 Avril 2019 au 30 Avril 2019, la circulation des véhicules sera interdite une journée sur la commune de Talloires, rue Noblemaire, afin de permettre à la société « SARL GMTP » de réaliser des travaux de terrassement pour AEP EU ET FT pour le compte de l'entreprise « VALORIM »

Article 2 : Dans la période du 15 Avril 2019 au 30 Avril 2019, du n°128 au numéro 180 rue Noblemaire, le stationnement des véhicules sera interdit, afin de permettre à la société « SARL GMTP » de réaliser des travaux de terrassement pour AEP EU ET FT pour le compte de l'entreprise « VALORIM »

Article 3 : La signalisation et le balisage seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Mr le Brigadier-Chef Principal de police municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie de cet arrêté sera transmis pour information :

- à Mr GIGLIO, société SARL GMTP
- à Mr le Commandant de gendarmerie de FAVERGES,
- Monsieur le Procureur de la République et affiché en mairie

Fait à TALLOIRES-MONTMIN,
Le 26 avril 2019

Jean FAVROT,
Maire.

MAIRIE

